Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures de Mobilité
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Médoc

ARRETÉ N° ME-2026-136-ACT

LES COMMUNES DE CARCANS, HOURTIN ET LACANAU

D807

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser la fermeture de la piste cyclable RD807 pour la réfection des passerelles en bois

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis réputé favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

Vu la demande présentée le 02/11/2026 par la collectivité DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,

Considérant qu'en vue de réaliser la fermeture de la piste cyclable RD807 pour la réfection des passerelles en bois , il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D807,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le dimanche 08 novembre 2026 et le jeudi 31 décembre 2026 de 00h00 à 23h59 pour une durée effective de 40 jours, sur la D807 du PR 24+374 au PR 47+412, voie de Catégorie Piste cyclable, hors agglomération, dans les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, la circulation sera réglementée comme suit :

- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux continuent et les restrictions de circulation sont

Maintenues

ARTICLE 2
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de DEPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 112, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par DEPARTEMENT DE LA GIRONDE.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,

le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Carcans,
La commune de Hourtin,
La commune de Lacanau,
MDIM Médoc, DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

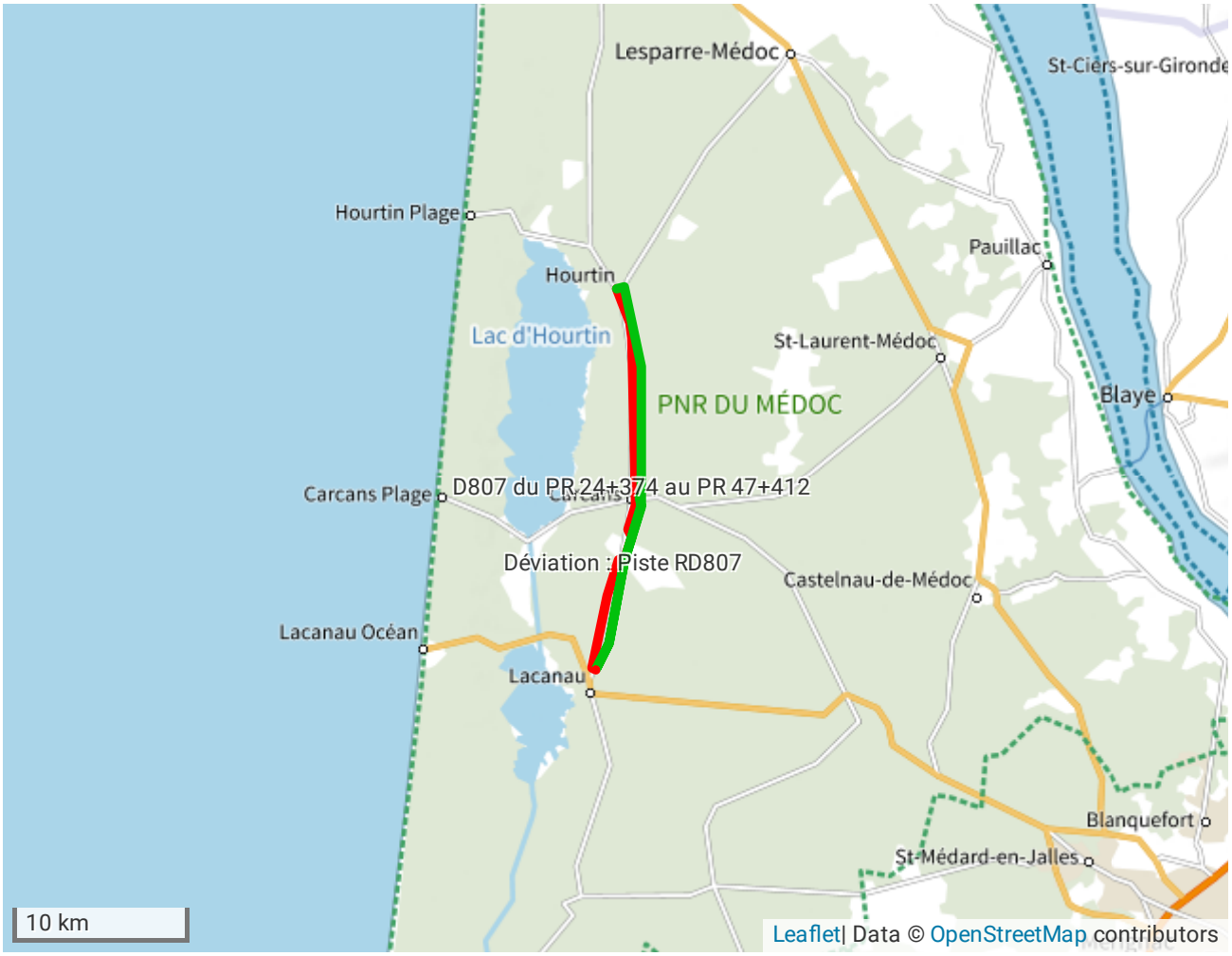
Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ip

Damien Condemine
Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Médoc
2 nov. 2026

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Piste RD807
Par la D3, D6 et D3, sur les communes de Hourtin en agglomération, Lacanau hors agglomération et Carcans en agglomération